Envoyé en préfecture le 04/02/2019

Reçu en préfecture le 09/02/2019

Affiché le

ID: 057-215700766-20190201-DEL2019404-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 1ER FEVRIER 2019

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
11	11	9

L'an deux mille dix-neuf le 1er février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur REICHER Emile, Maire

LISTE DES PRESENTS:

REICHER Emile **ROCH Laurent BRUN Laure**

IMMER Alain VIEIRA Christophe **GUINDT Philippe**

MARQUET Bénédicte **LEROY Sandrine** SIVEC Jean

LISTE DES ABSENTS:

VALANCE Bénédicte

KLEIN Grégory

Procuration de Grégory KLEIN à Emile REICHER

Objet : 2019-404 Opposition au transfert de la compétence « Eau » à la communauté de communes

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit notamment le Vu transfert obligatoire de la compétence eau aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2018,

Vu la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Considérant que cette dernière législation laisse aux maires la faculté de décaler le transfert obligatoire de la compétence eau au 1er janvier 2026, si avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens, le transfert de la compétence eau ne prendra effet qu'au 1er janvier 2026.

Considérant l'intérêt du territoire à ce que chaque commune conserve sa compétence eau,

Le conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DEMANDE au Conseil de Communauté de prendre acte de cette décision ;

Le Maire certifié que le compte rendu de cette délibération a été affiché a porte de la mairie le 04/02/2019

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits. Pour copie conforme. Beyren-lès-Sierck, le 04/02/2019

Le Maire Emile REICHER